



MAITRE D'OUVRAGE :

C.R.O.U.S. ROUEN NORMANDIE  
135 Boulevard de l'Europe  
76100 ROUEN

SEPTEMBRE 2017

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A DES TRAVAUX  
DE REMISE AUX NORMES ET REHABILITATION DE LA  
GALERIE DU BELLAY**

**MONT-SAINT- AIGNAN**

**CAHIER DES CHARGES**

CACHET ET VISA DU TITULAIRE

CACHET ET VISA DU MAITRE  
D'OUVRAGE APRES ACCEPTATION

Paraphe Maître d'Ouvrage

chaque page de ce document  
doit être paraphée

Paraphe Titulaire

# SOMMAIRE

## 1-PRESENTATION DU SITE-CONTEXTE DE L'ETUDE

## 2- OBJECTIFS DE L'ETUDE

## 3-CONTENU DE LA MISSION

### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES**

- 1.1 Objet de la consultation
- 1.2 Sous-traitance

### **ARTICLE 2: MODALITES D'EXECUTION**

- 2.1 Délais d'exécution
- 2.2 Suivi de réalisation des travaux
- 2.3 Achèvement de la mission

### **ARTICLE 3: REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE**

- 3.1 Calcul du coût prévisionnel des travaux
- 3.2 Rémunération
- 3.3 Acomptes
- 3.4 Solde
- 3.5 Délais de paiement
- 3.6 Règlement des co-traitants ou sous-traitants payés directement

### **ARTICLE 4: PENALITES**

### **ARTICLE 5: ARRET OU RESILIATION DU MARCHE**

### **ARTICLE 6: ASSURANCES**

## 4-SUIVI DE L'ETUDE

## 5-OFFRE DE PRIX

Paraphe Maître d'Ouvrage	chaque page de ce document doit être paraphée	Paraphe Titulaire
--------------------------	--	-------------------

# 1-Présentation du site-contexte de l'étude

Le sujet du présent projet est la remise aux normes et réhabilitation de la galerie du Bellay destinée à accueillir une pépinière d'artistes.

Réputé pour avoir été l'une des structures de diffusion et de production d'art contemporain en Haute Normandie, ce lieu, réhabilité et mis aux normes, permettrait d'accompagner de jeunes artistes dans le démarrage de leur activité professionnelle, de sensibiliser les résidents à la création, et finaliser la conception d'un pôle dédié aux activités artistiques à travers le théâtre du Présent, la salle Ronsard et la galerie du Bellay. Il s'inscrit ainsi pleinement dans la démarche; tant régionale que nationale; du développement de l'accès à la culture.

A travers un tel projet; élément phare du pôle culturel de la cité; la valorisation de l'économie d'énergie par une bonne isolation, une répartition judicieuse des ouvertures et un système de chauffage adéquat, prend tout son sens.

## 2- Objectifs de l'étude

Le projet devra respecter le programme joint:

## 3-Contenu de la mission

### ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

#### 1.1 Objet de la consultation

La consultation régie par le présent cahier des charges est une consultation de maîtrise d'œuvre concernant les travaux relatifs à la remise aux normes et réhabilitation de la galerie du Bellay à Mont-Saint-Aignan, en vue d'accueillir une pépinière d'artistes.

Elle concerne dans un 1<sup>er</sup> temps:

•Une esquisse chiffrée, partie intégrante du dossier de candidature. Le candidat sera entre autre choisi en fonction du projet rendu (Cf . Règlement de Consultation)

NOTA : Le lauréat sera désigné en fin d'année 2017. L'estimation financière du projet sera soumise à la commission budgétaire de l'année 2018 pour validation. En fonction de la décision de celle-ci (fin janvier) quant à la faisabilité des travaux, le projet sera poursuivi ou non.

En cas de poursuite du projet, l'ordre de service sera signé en février 2018.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps :

- Des documents d'avant-projet (APS, APD, PC)
- Un dossier Projet comprenant l'ensemble des éléments de consultation à destination des entreprises et toute note technique s'y référant (PRO)
- L'Assistance à la Passation des Contrats de Travaux (ACT)
- La Direction de l'Exécution des Travaux (DET) comprenant le VISA des documents d'exécution fournis par les entreprises
- Les Opération des Réception des Travaux (AOR)

### ARTICLE 2: MODALITES D'EXECUTION

#### 2.1 Délais d'exécution

Le calendrier d'exécution de la mission est fixé comme suit:

- Ordre de Service Maîtrise d'Œuvre: 1<sup>er</sup> Mars 2018.
- Présentation des scénarios d'APS/APD/PC: 3 Avril 2018

Paraphe Maître d'Ouvrage	chaque page de ce document doit être paraphée	Paraphe Titulaire
--------------------------	---	-------------------

- Présentation des PRO et DCE: 2 Mai 2018
- Choix des entreprises: 25 Juin 2018
- Démarrage des travaux: 10 septembre 2018
- Réception travaux: 21 Décembre 2018

Le délai d'exécution est donc fixé à 4 mois par la maîtrise d'Ouvrage.

Il sera contractuel et fera l'objet d'application de pénalités pour retard avéré du prestataire. Par dérogation à l'article 13.3 du CCAG-Prestations intellectuelles, lorsque le maître d'œuvre est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait du maître d'ouvrage, du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure, le maître d'ouvrage peut prolonger le délai d'exécution

## **2.2 Suivi de réalisation des travaux**

Le suivi de réalisation et la direction de l'exécution des travaux incombent au titulaire qui est l'unique responsable du contrôle de la livraison des fournitures et de l'exécution des ouvrages et qui est l'unique interlocuteur des prestataires. Il est chargé de faire respecter par les entreprises l'ensemble des stipulations du marché de travaux et ne peut y apporter aucune modification sans l'accord express du maître d'ouvrage.

## **2.3 Achèvement de la mission**

La mission est clôturée à la réception des travaux, réputée terminée lors de la levée des dernières réserves après réception des travaux.

## **ARTICLE 3: REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE**

### **3.1 Calcul du coût prévisionnel des travaux**

Le maître d'ouvrage peut refuser de réceptionner les prestations et demander au titulaire de reprendre gratuitement son étude d'avant-projet et/ou de projet pour aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe financière initialement prévue.

Une tolérance de 15% est acceptée entre l'estimatif de la phase projet et le résultat de la consultation des prestataires.

En cas de dépassement, le titulaire pourra être amené à adapter ses études et éventuellement à relancer une nouvelle consultation sans rémunération complémentaire.

Si il relève de la Maîtrise d'Ouvrage de modifier le programme dans sa consistance et portant incidences financières, les surcoûts ne pourront être imputés au maître d'œuvre.

### **3.2 Rémunération**

La rémunération de la mission est forfaitaire pour l'ensemble des prestations sur la base du budget de travaux évalué. Elle est fixée dans le bordereau de prix du présent Cahier des Charges et repris en lettres à l'Acte d'Engagement.

### **3.3 Acomptes**

Le règlement des missions s'effectuera de la façon suivante:

A la validation de l'Avant-projet

A la validation du Projet

A la signature des contrats de travaux lors du suivi de réalisation et des travaux (en 2 acomptes)

A Réception des travaux 20%, 20%, 10%, 2x20% =40%, 10%

### **3.4 Solde**

Après constatation de l'achèvement de sa mission, le titulaire adresse au maître d'ouvrage une demande paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.

Paraphe Maître d'Ouvrage	chaque page de ce document doit être paraphée	Paraphe Titulaire
--------------------------	---	-------------------

### **3.5 Délais de paiement**

Le délai global dont dispose le maître d'ouvrage pour procéder au paiement des acomptes et du solde est de 30 jours à compter de la réception par le maître d'ouvrage de la demande de paiement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

### **3.6 Règlement des co-traitants ou sous traitants payés directement**

Il sera effectué conformément aux dispositions de l'article 12.4 du CCAG-PI.

Il est précisé que pour les sous-traitants du titulaire, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte et signée par le titulaire indiquant la somme à régler par le maître d'ouvrage au sous-traitant concerné.

## **ARTICLE 4: PENALITES**

En Phase DET, le titulaire disposera d'un délai de 10 jours pour viser et diffuser les factures à la maîtrise d'ouvrage.

Il aura à sa charge le signalement de tout retard des prestataires et/ou des fournisseurs et le calcul des pénalités de manière à ce que la maîtrise d'ouvrage puisse les appliquer.

En cas de retard dans la présentation des phases d'étude ou de non-respect des délais susvisés, le titulaire subira sur ses créances, des pénalités dont le montant, par jour calendaire de retard, est fixé à 80€ HT.

Ces pénalités ne s'appliqueront pas dans le cas suivant: retard dans une décision du fait du maître d'ouvrage, d'un service administratif ou technique.

## **ARTICLE 5: ARRET OU RESILIATION DU MARCHE**

L'arrêt des prestations peut être décidé à la fin de chaque élément de prestation, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit à la demande du titulaire, dans les conditions définies à l'article 18 du CCAG-PI.

La résiliation du marché sera faite, le cas échéant, en application des articles 35 à 40 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes :

En cas de résiliation du fait du maître d'ouvrage, le pourcentage d'indemnisation fixé à l'article 36.2 du CCAG-PI est fixé à 4 %.

En cas de résiliation aux torts du titulaire, et conformément aux articles 37 et 39 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire est acceptée et rémunérée avec un abattement de 10%.

Toutefois, dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (art.391.1 du CCAG-PI), les prestations sont réglées sans abattement.

## **ARTICLE 6: ASSURANCES**

Le titulaire doit posséder une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 et 2270 du code civil.

## **4-Suivi de l'étude**

Le Crous Rouen Normandie est maître d'ouvrage de l'étude,

Représenté par son M. Jérôme Mulot Service Patrimoine

02 32 08 50 28

135 Boulevard de l'Europe

76100 Rouen

patrimoine@crous-rouen.fr

Paraphe Maître d'Ouvrage	chaque page de ce document doit être paraphée	Paraphe Titulaire
--------------------------	--	-------------------

Elle est accompagnée par le bureau de contrôle.

## 5-Offre de prix

Etapas de la Mission	Cotraitant 1		Co traitant 2		Co traitant 3	
	% mission	Forfait en € HT	% mission	Forfait en € HT	% mission	Forfait en € HT
AVP						
PRO						
DCE						
ACT						
DET						
VISA						
AOR						
TOTAL en € HT						

Fait à ..... le .....

Lu et accepté  
Maître d'ouvrage

Lu et accepté  
Le Titulaire

*CCAG-PI: Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (consultable sur le site suivant: [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr) – marché publics–réglementation générale).*

Paraphe Maître d'Ouvrage	chaque page de ce document doit être paraphée	Paraphe Titulaire
--------------------------	---	-------------------